



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

# LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ



DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

SGA  
Secrétariat général pour l'administration

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le Président de la République, et pour remplacer le service militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un "service national" universel en instaurant un véritable "parcours de citoyenneté".

Son objectif est simple : susciter une prise de conscience collective des devoirs que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale.

Votre participation, aujourd'hui, à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes obligatoires du "parcours de citoyenneté" :

- l'enseignement de Défense
- le recensement
- la JAPD

## 3 ETAPES OBLIGATOIRES

- 1 L'ENSEIGNEMENT  
DE DÉFENSE
- 2 LE RECENSEMENT  
OBLIGATOIRE À 16 ANS
- 3 LA JOURNÉE D'APPEL  
DE PRÉPARATION  
À LA DÉFENSE (JAPD)



# ETAPE 1

PENDANT LA  
SCOLARITÉ  
(CLASSES 3<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup>)

## L'ENSEIGNEMENT DE DÉFENSE

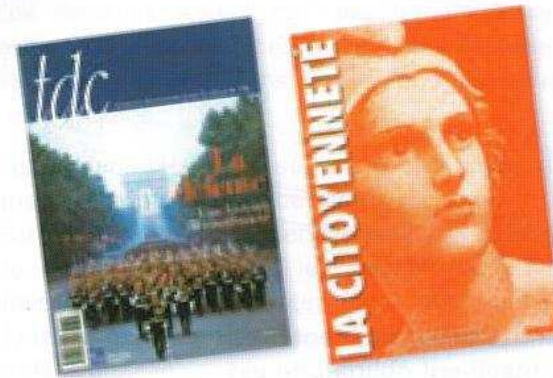
Première étape obligatoire du "parcours de citoyenneté", l'enseignement de Défense a été prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>.

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective (Europe, ONU).

Il revient à votre enseignant de conduire son cycle tout au long de l'année scolaire.

En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'ECJS (Education Civique, Juridique et Sociale) des classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale.

En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.



Renseignements :  
Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA)  
Tél. : 01 44 42 17 09



# ETAPE 2

A LA MAIRIE DU  
DOMICILE

## LE RECENSEMENT OBLIGATOIRE À 16 ANS



Démarche civique essentielle,  
le recensement obligatoire est  
la deuxième étape du "parcours de citoyen-  
neté".

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

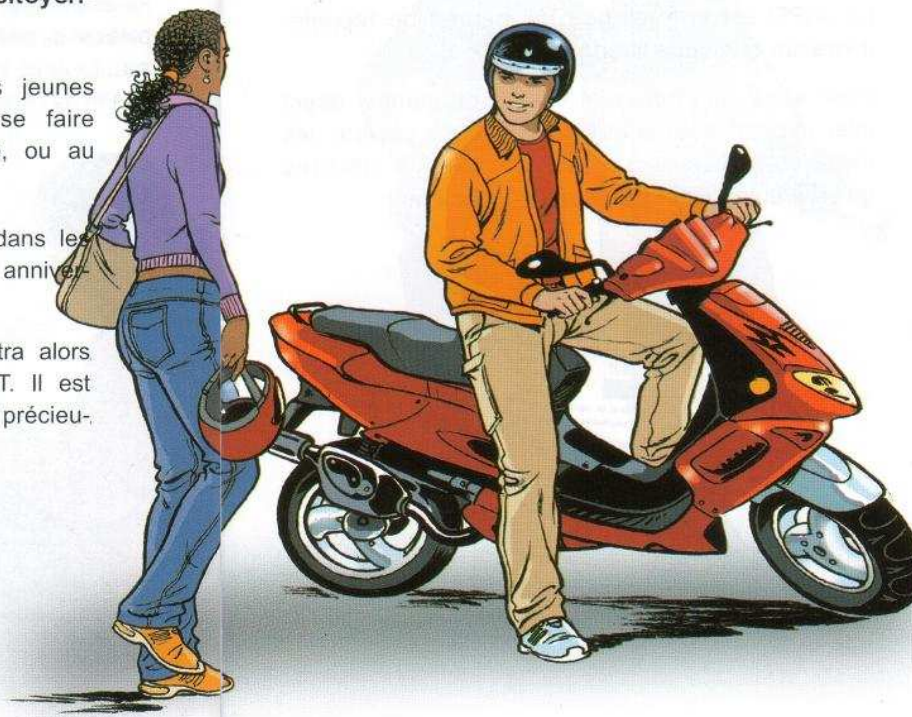
Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT. Il est primordial pour vous de la conserver précieusement.

En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée), etc...

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Après avoir été recensé, et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu de faire connaître à votre Bureau ou Centre du Service National (BSN-CSN) de rattachement (dont les coordonnées figurent dans les pages suivantes) tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle.



# ETAPE 3

## LA JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

Troisième étape du "parcours de citoyenneté" la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.

Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix.

C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.



## BUREAU OU CENTRE DU SERVICE NATIONAL

Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront (s'ils le souhaitent) lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée (éducation nationale, missions locales, et les établissements Défense 2<sup>ème</sup> chance).

En fin de journée, un CERTIFICAT DE PARTICIPATION vous est remis. Ce certificat obligatoire est requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.



# INFORMATION SUR LA CONVOCATION À LA JAPD

Attestation de recensement  
à 16 ans

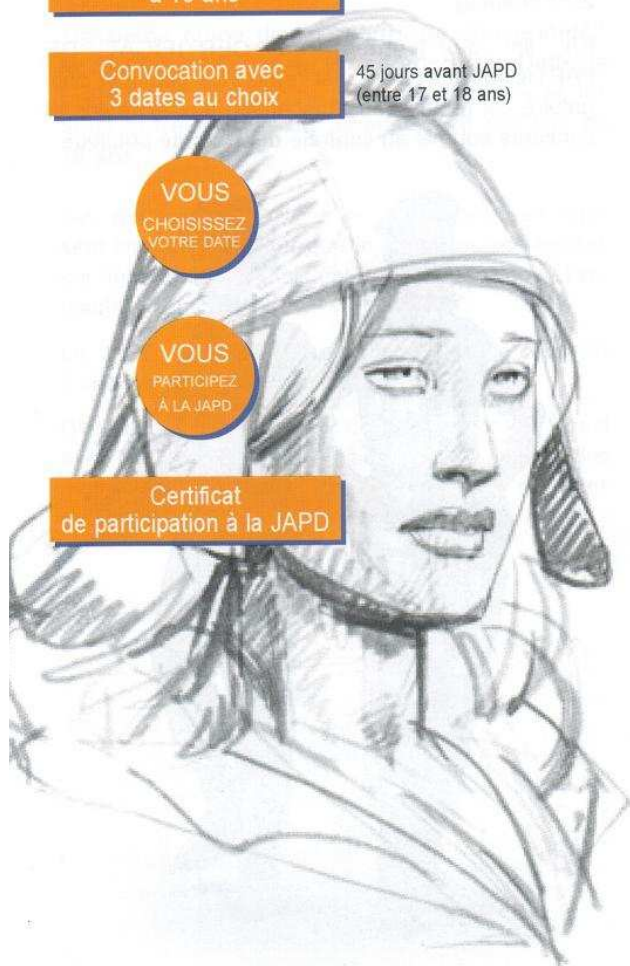
Convocation avec  
3 dates au choix

45 jours avant JAPD  
(entre 17 et 18 ans)

VOUS  
CHOISISSEZ  
VOTRE DATE

VOUS  
PARTICIPEZ  
À LA JAPD

Certificat  
de participation à la JAPD



La convocation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) s'inscrit dans un déroulement chronologique. Depuis fin 1998, chaque année, ce sont environ 750 000 jeunes gens qui sont ainsi convoqués sur plus de 250 sites en Métropole et Outre-Mer.

**A** 45 jours avant la JAPD, vous recevrez une convocation envoyée par votre Bureau ou Centre du Service National (BSN ou CSN) qui vous proposera trois dates possibles pour effectuer cette journée. Sur cette convocation figure le programme ainsi qu'un bon de transport.

**B** Vous disposez de quinze jours à réception de cette correspondance pour vous adresser à votre BSN ou CSN afin de demander une éventuelle modification de date.

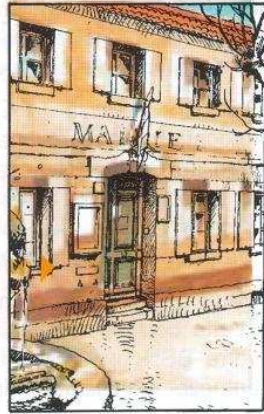
Passé ce délai, si vous ne répondez pas, vous serez convoqué d'office à la date initiale prévue par le BSN ou CSN.

Si vous ne vous présentez pas le jour de la JAPD, aucun certificat de participation ne vous sera délivré. Ce certificat est obligatoire pour passer des examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, brevet...). Vous devrez alors régulariser votre situation avant l'âge de 25 ans.

.....  
*Si vous désirez une information plus personnalisée, ou obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre BSN ou CSN de rattachement dont les coordonnées figurent dans les pages suivantes ou sur le site [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr) rubrique jeunes et JAPD.*

*Si un changement intervient dans votre situation familiale, scolaire ou professionnelle (par exemple changement d'adresse), avertissez immédiatement votre BSN ou CSN.*

## OÙ SE RENSEIGNER ?



Votre Mairie :  
Elle vous délivre l'attestation de recensement. Vous devez vous y présenter pour l'obtenir.

### Les organismes du service national :

Votre BSN ou CSN :

Bureau ou Centre du Service National, il gère votre dossier administratif. Jusqu'à l'âge de 25 ans, vous devez lui communiquer vos changements d'adresse ou les changements d'ordre familial et professionnel.

### Les organismes d'informations sur les armées :

Ils vous renseignent sur les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale, les volontariats dans les armées, la réserve militaire et les engagements.

- ▶ Le CIRAT :  
Centre d'Information et de Recrutement de l'Armée de Terre.

- ▶ Le BICM :  
Bureau d'Information sur les Carrières de la Marine.
- ▶ Le BAI :  
Bureau Air Information. Vous pouvez aussi contacter la base aérienne la plus proche de votre domicile.
- ▶ BG ou CIR :  
Brigade de Gendarmerie ou Centre d'Information et de Recrutement. Vous pouvez vous y adresser pour obtenir les mêmes renseignements pour servir dans ces unités.

### Les organismes d'informations sur le volontariat civil :

- ▶ Le Centre d'Information pour le Volontariat International (CIVI). (civiweb.com).
- ▶ La préfecture de votre département pour le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.
- ▶ Le ministère de l'Outre-Mer pour le volontariat de l'aide technique.

## Téléphones utiles

- Armée de Terre : **32 40 dites "armée de terre"**
- Marine Nationale : **0810 501 501\***
- Armée de l'Air : **0810 715 715\***
- Gendarmerie : **0820 220 221\*\***
- Direction de la Fonction Militaire et du Personnel Civil (DFP) : **01 45 52 50 88**
- Service de Santé des Armées (SSA) : **01 40 51 69 01**
- Service des Essences des Armées (SEA) : **01 55 58 80 78**

\*(n°Azur : prix appel local)

\*\* (n°Indigo : 0,090eTTC/mn)

## Adresse internet

Ministère de la Défense : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)

### • Départements Affiliés

#### Organismes en Métropole

20

**CSN d'Ajaccio**  
Quartier Grossetti  
1 boulevard Albert 1er  
20100 AJACCIO  
csn-aja@dsn.sga.defense.gouv.fr

24 · 33 · 47

**CSN de Bordeaux**  
Caserne Carayon-Latour  
33 rue de Rigoulet  
33000 BORDEAUX  
csn-bor@dsn.sga.defense.gouv.fr

22 · 29 · 56

**CSN de Brest**  
8 rue Colbert  
29200 BREST  
csn-bre@dsn.sga.defense.gouv.fr

14 · 50 · 61

**CSN de Caen**  
Quartier Lorge  
rue Neuve Bourg-l'Abbé  
14000 CAEN  
csn-cae@dsn.sga.defense.gouv.fr

08 · 10 · 51 · 52

**CSN de Châlons-en-Champagne**  
Quartier Chanzy  
1 A - avenue du Général Sarraill  
51000 CHALONS-EN-  
CHAMPAGNE  
csn-cha@dsn.sga.defense.gouv.fr

03 · 15 · 43 · 63

**CSN de Clermont-Ferrand**  
7 rue Auger  
63000 CLERMONT-FERRAND  
csn-clf@dsn.sga.defense.gouv.fr

02 · 60 · 80

**CSN de Compiègne**  
Quartier Othenin  
19 rue de la 8e Division  
60200 COMPIEGNE  
csn-com@dsn.sga.defense.gouv.fr

21 · 58 · 71 · 89

**BSN de Dijon**  
Caserne Vaillant  
24 avenue Garibaldi  
21000 DIJON  
bsn-dij@dsn.sga.defense.gouv.fr

19 · 23 · 87

**CSN de Limoges**  
Quartier Saint-Sermin  
88 rue du Pont-Saint-Martial  
87000 LIMOGES  
csn-lim@dsn.sga.defense.gouv.fr

01 · 07 · 26 · 42 · 69

**BSN de Lyon**  
Quartier Général Frère  
24 rue Yves Farge  
69007 LYON  
bsn-lyo@dsn.sga.defense.gouv.fr

04 · 05 · 13 · 84

**BSN de Marseille**  
Caserne du Muy  
21 rue Bugeaud  
13003 MARSEILLE  
bsn-mar@dsn.sga.defense.gouv.fr

25 · 39 · 70 · 90

**CSN de Montbéliard**  
28 rue du Docteur Flamand  
25200 MONTBELIARD  
csn-mtb@dsn.sga.defense.gouv.fr

4 · 55 · 57 · 88

**SN de Nancy**  
caserne Verneau  
1 rue du Sergent Blandan  
54000 NANCY  
sn-ncy@dsn.sga.defense.gouv.fr

4 · 49 · 85

**SN de Nantes**  
Quartier Mellinet  
1 rue du Général Buat  
44000 NANTES  
sn-nte@dsn.sga.defense.gouv.fr

6 · 83

**SN de Nice**  
Quartier Filley  
rue Saincaire  
06000 NICE  
sn-nic@dsn.sga.defense.gouv.fr

0 · 34 · 48

**SN de Nîmes**  
Quartier Montcalm  
1 boulevard Saintenac  
30000 NÎMES  
sn-nim@dsn.sga.defense.gouv.fr

5 · 77 · 93 · 94  
**SN de Paris**

1 rue de Chaligny  
75012 PARIS  
sn-par@dsn.sga.defense.gouv.fr

0 · 64

**SN de Pau**  
Caserne Bernadotte  
rue Bayard  
64000 PAU  
sn-pau@dsn.sga.defense.gouv.fr

11 · 66 · 99

**BSN de Perpignan**  
Caserne Mangin  
4 rue Rabelais  
66000 PERPIGNAN  
bsn-per@dsn.sga.defense.gouv.fr

16 · 17 · 79 · 86

**BSN de Poitiers**  
Quartier Aboville  
7 boulevard du Colonel Barthal  
86000 POITIERS  
bsn-poi@dsn.sga.defense.gouv.fr

35 · 53 · 72

**BSN de Rennes**  
Quartier Foch  
62 boulevard de-la-Tour-d'Auvergne  
35000 RENNES  
bsn-ren@dsn.sga.defense.gouv.fr

27 · 76

**CSN de Rouen**  
56 rue Saint-Vivien  
76000 ROUEN  
csn-rou@dsn.sga.defense.gouv.fr

67 · 68

**BSN de Strasbourg**  
Caserne Turenne  
42 rue Lauth  
67000 STRASBOURG  
bsn-str@dsn.sga.defense.gouv.fr

09 · 12 · 31 · 32 · 46 ·  
65 · 81 · 82

**BSN de Toulouse**  
Caserne Pérignon  
2 rue Pérignon  
31500 TOULOUSE  
bsn-tol@dsn.sga.defense.gouv.fr

18 · 28 · 36 · 37 · 41  
· 45

**CSN de Tours**

Quartier Baraguey d'Hilliers  
60 bis boulevard Thiers  
37000 TOURS  
csn-trs@dsn.sga.defense.gouv.fr

59 · 62

**BSN de Valenciennes**

Caserne Vincent  
54 rue de Lille  
59300 VALENCIENNES  
bsn-val@dsn.sga.defense.gouv.fr

38 · 73 · 74

**CSN de Varcès**

Quartier de Reyniès  
route nationale 75  
38760 VARCÈS  
csn-var@dsn.sga.defense.gouv.fr

78 · 91 · 92 · 95

**BSN de Versailles**

Caserne d'Artois  
9 rue Edouard Lefèbvre  
78000 VERSAILLES  
bsn-ver@dsn.sga.defense.gouv.fr

**Direction du service national**

Quartier Othenin  
19 rue de la 8e Division  
60200 COMPIEGNE  
ac-rgsn-brc@dsn.sga.defense.gouv.fr

**Bureau Central d'Archives**

**Administratives Militaires**

Caserne Bernadotte  
Place de Verdun  
64000 PAU  
bcaam-pau@dsn.sga.defense.gouv.fr

BSN : Bureau du Service National  
CSN : Centre du Service National

**Organismes Outre-Mer**

**CSN de Guadeloupe**

Camp Dugommier  
BP 2900  
97189 JARRY  
csn-guadeloupe@dsn.sga.defense.gouv.fr

**CSN de Guyane**

91 avenue du Général-de-Gaulle  
97300 CAYENNE  
csn-guyane@dsn.sga.defense.gouv.fr

**CSN de Martinique**

Quartier Gerbault  
BP 611  
97200 FORT-DE-FRANCE  
csn-martinique@dsn.sga.defense.gouv.fr

**CSN de la Nouvelle-Calédonie**

Caserne Gally-Passebosc  
Rue Olry - 00365 ARMEES  
csn-noumea@dsn.sga.defense.gouv.fr

**CSN de la Polynésie française**

Caserne du Lieutenant-colonel  
Broche-Arué - Tahiti  
SP 91558 - 00200 ARMEES  
csn-polynesie@dsn.sga.defense.gouv.fr

**CSN de la Réunion**

Caserne Lambert  
97709 SAINT DENIS MESSAG  
CEDEX 9  
csn-reunion@dsn.sga.defense.gouv.fr



